



Procuration que détient mon frère sur le compte bancaire de ma mère

Par **Marlev**, le **21/07/2024** à **18:31**

Bonjour,

Mon frère aîné a procuration sur le compte bancaire de ma mère et moi non. Il l'a depuis 8 ans. Maintenant ma mère a un début de démence sénile, elle a 97 ans et vit chez lui.

Elle a une aide ménagère une fois par semaine et stop. Il dispose d'une carte bancaire et l'utilise quand il veut. Il refuse de me montrer les comptes. Je tiens à préciser que ma mère a une très bonne retraite, plus de 2000 euros par mois. Plus les livrets bancaires.

Comment puis-je avoir des renseignements sur son compte, ?

Je soupçonne qu'il s'en sert comme il le désire.

Merci pour votre réponse

Par **youris**, le **21/07/2024** à **18:51**

bonjour,

c'est votre mère qui a décidé de donner procuration à votre frère sur son compte, votre frère n'a de compte à rendre qu'à votre mère sur la gestion de ce compte.

si votre mère n'a plus toute sa tête, vous pouvez envisager de demander un placement sous tutelle ou curatelle.

voir ce lien sur ce sujet : [mesure de protection de majeur incapable](#)

salutations

Par **Cousinnestor**, le **22/07/2024** à **17:08**

Hello !

Marlev , deux curiosités de ma part :

- Votre mère vous semble-t-elle malheureuse voire même maltraitée chez votre frère ?
- Le cas échéant pourriez-vous l'héberger chez vous plutôt qu'elle reste chez lui ?

En tout état de cause et comme votre mère âgée de 97 ans a un début de démence sénile, exploitez le lien proposé par Youris pour aborder la situation sur un plan juridique.

A+

Par **Marlev**, le **22/07/2024** à **17:13**

Non ma mère n'est pas malheureuse chez mon frère. Je ne peux pas l'héberger car j'habite en Italie et elle n'est pas transportable. Je doute simplement de l'usage que fait mon frère de son patrimoine. Il refuse de me mettre au courant de la situation et envisage de la mettre dans un EHPAD.

Salutations

Par **Marck.ESP**, le **22/07/2024** à **17:36**

Bienvenue sur ce site

Votre demande de mesure de protection de majeur incapable, pourrait être accompagné d'un courrier mentionnant vos désaccord, quand il y a désaccord, souvent, confie la tutelle à un organisme spécialisé.